



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190620-D00570610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Michel LOYAT.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

OBJET : 4 - Formation des Elus - Bilan des actions 2018 et perspectives 2019

Délibération n° 2019/005706

Formation des Elus

Bilan des actions 2018 et perspectives 2019

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 2	24/05/2019	Favorable unanime

I - Rappel

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II - Bilan des actions

1. Bilan de l'année 2018

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

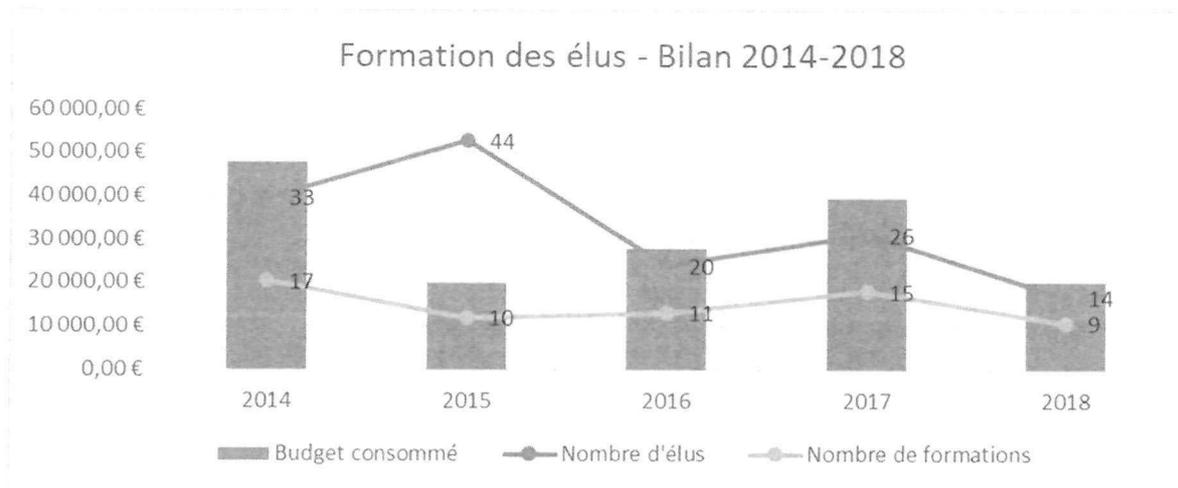
Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2018 est joint au document comptable du compte administratif 2018 ; il fait état d'un montant de dépenses de 20 293,30 € pour un crédit inscrit au budget 2018 de 42 000 €.

En 2018, ce sont 9 thématiques différentes qui ont été abordées par les élus au cours des formations (loi de finances, urbanisme, politique touristique, projets de territoire...). Elles ont concerné 23 élus du Conseil Municipal.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2018				
Organismes de formation	Thèmes généraux	Dates	Nb de participants	Montant TTC
Le Moniteur	Urbanisme pour non urbanistes appréhender l'urbanisme au travers du PLU	05/02/2018	1	1 074,00 €
ANDL	Les politiques touristiques	24/03/2018	6	5 000,00 €
Condorcet Formation	Formation des élus socialistes et républicains	Du 23 au 25/08/2018	1	1 014,00 €
CIDEFE	Campus des élu-e-s à Angers	Du 24 au 26/08/2018	2	4 004,30 €
IFED	Nouveaux enjeux, nouveaux projets de territoires	Du 21 au 23/09/2018	1	2 156,00 €
ANDL	Valorisation du bilan	22/09/2018	5	3 750,00 €
Ideal Connaissances	Loi de finances 2018	28/09/2018	1	700,00 €
AMF	Congrès des Maires	Du 20 au 22/11/2018	1	95,00 €
GIE IFEL	Quelle ville voulons-nous en 2030 ?	01/12/2018	5	2 500,00 €
TOTAL				20 293,30 €

2. Bilan des actions depuis 2014

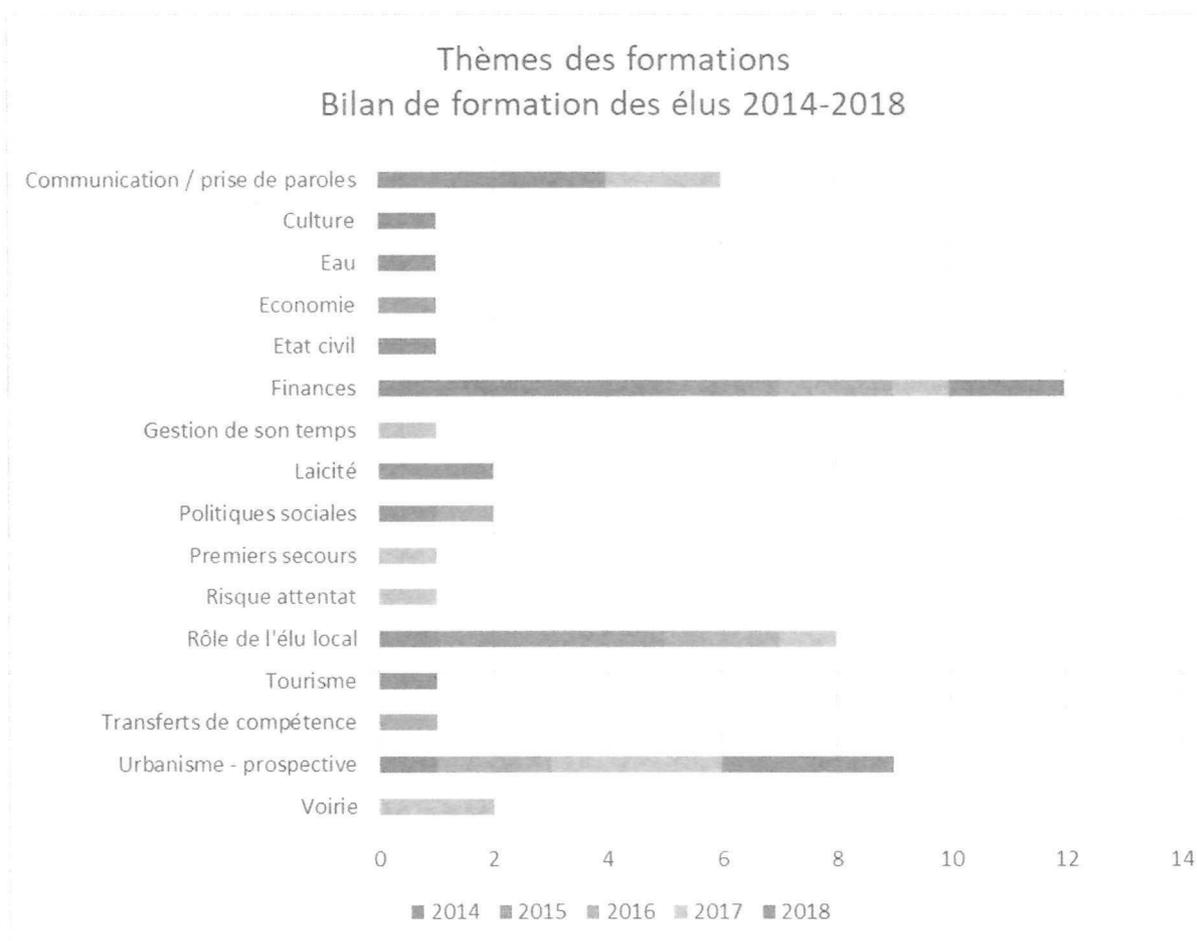
Nous constatons un nombre plus important d'élus suivant une formation au début de la mandature.



En 2015 un groupe de 27 élus a bénéficié d'une même formation, ce qui vient augmenter à la fois le nombre d'élus bénéficiaires et réduire les coûts et le nombre de formations.

Lorsque nous mettons en perspective les thèmes abordés dans ces formations, nous pouvons faire les constats suivants :

- Certaines thématiques ont fait l'objet de formations tout au long du mandat :
 - o Finances
 - o Rôle de l'élu local
 - o Urbanisme - prospective
- La question des techniques de communication a fait l'objet de demandes particulièrement en début de mandat.
- Les autres thématiques relèvent des délégations particulières à chaque élu.



III - Perspectives

Pour 2019, la collectivité entend continuer à :

- mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser de nombreux élus,
- privilégier des formations collectives réalisées à Besançon, à partir d'un nombre minimum d'élus, qui pourrait être fixé à 6,
- laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
- permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus particulières liées aux fonctions assumées.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2019 a été adopté lors du vote du budget primitif le 4 avril 2019. Il s'élève à 42 420 €.

A noter que, depuis 2017, les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du bilan de formation des élus 2018,
- d'approuver les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0